

continued on in French order terms and
detailed on in French order terms and
other order terms which the directive is
and previous order may have warrant or
any time prior to the expiration of the
may provide for the revocation of a
(2) An order made under subsection (4)

40

otherwise under the Minister's order other-
wise.
revoked, or expiration of the sentence or
the fugitive has been discharged, whether by
relates, the order shall not have effect until
other than the offence to which the order
Canada under a conviction for any offence,
director, or who is undergoing a sentence in
seconded or an offence within Canadian juris-
diction (1) In respect of a fugitive who has been
tion (1) In respect of a fugitive who has been
(4) Where an order is made under subsec-

30

l'expiration de la période de
l'expiration de ce délai.
avis de prorogation à la cour d'appel avant 22
d'après vingt-deux jours la ministre déposera un
l'article 19.3 et de l'investigation du délai de
131. En cas d'appel interjeté en vertu de
de l'art 19.1 par le juge.
des déclarations présumées en vertu de l'art- 20
20 nécessaire pour rendre une décision à l'égard
à l'art 21.1 du délai de l'investigation (1)
vingt-deux jours consécutifs en préliminaire (1)
d'après de vingt-deux jours le délai de durée
(2) Le ministre peut proroger d'une 12

Canada
ou dans le
tribunal concerné

of time before the expiration of that period
with the court of appeal a notice of extension
to in subsection (1), the Minister shall file
extended the period of ninety days referred
out to section 19.3 and the Minister has 22
(3) Where an appeal has been filed within
days

de l'expiration de ce délai.
avis de prorogation à la cour d'appel avant 22
d'après vingt-deux jours la ministre déposera un
l'article 19.3 et de l'investigation du délai de
131. En cas d'appel interjeté en vertu de
de l'art 19.1 par le juge.
des déclarations présumées en vertu de l'art- 20
20 nécessaire pour rendre une décision à l'égard
à l'art 21.1 du délai de l'investigation (1)
vingt-deux jours consécutifs en préliminaire (1)
d'après de vingt-deux jours le délai de durée
(2) Le ministre peut proroger d'une 12

Canada
ou dans le
tribunal concerné

regiment period that one not exceed sixty
days referred to in subsection (1) for one
the Minister may extend the period of ninety
days to ninety or not on those circumstances
the Minister is of the opinion that further
days in the Minister under section 19.1 and
(3) Where a fugitive has made submis-
sions referred accordingly.

de l'expiration de ce délai.
avis de prorogation à la cour d'appel avant 22
d'après vingt-deux jours la ministre déposera un
l'article 19.3 et de l'investigation du délai de
131. En cas d'appel interjeté en vertu de
de l'art 19.1 par le juge.
des déclarations présumées en vertu de l'art- 20
20 nécessaire pour rendre une décision à l'égard
à l'art 21.1 du délai de l'investigation (1)
vingt-deux jours consécutifs en préliminaire (1)
d'après de vingt-deux jours le délai de durée
(2) Le ministre peut proroger d'une 12

Canada
ou dans le
tribunal concerné

foreign state and the fugitive shall be so
the fugitive in the name and on behalf of the
Minister, a document duly authenticated to receive
to the person or persons who are in the
Minister, and the fugitive to be surrendered
Minister, under the said and seal of the
after the date of a fugitive's conviction for
order may within a period of ninety days
of notice, on the revocation of a foreign
22. (1) Subject to this Part, the Minister
and the follow-up information thereof.

de l'expiration de ce délai.
avis de prorogation à la cour d'appel avant 22
d'après vingt-deux jours la ministre déposera un
l'article 19.3 et de l'investigation du délai de
131. En cas d'appel interjeté en vertu de
de l'art 19.1 par le juge.
des déclarations présumées en vertu de l'art- 20
20 nécessaire pour rendre une décision à l'égard
à l'art 21.1 du délai de l'investigation (1)
vingt-deux jours consécutifs en préliminaire (1)
d'après de vingt-deux jours le délai de durée
(2) Le ministre peut proroger d'une 12

Canada
ou dans le
tribunal concerné

2. Section 22 of the said Act is repealed
the court
shall after receipt of the final decision of

de l'expiration de ce délai.
avis de prorogation à la cour d'appel avant 22
d'après vingt-deux jours la ministre déposera un
l'article 19.3 et de l'investigation du délai de
131. En cas d'appel interjeté en vertu de
de l'art 19.1 par le juge.
des déclarations présumées en vertu de l'art- 20
20 nécessaire pour rendre une décision à l'égard
à l'art 21.1 du délai de l'investigation (1)
vingt-deux jours consécutifs en préliminaire (1)
d'après de vingt-deux jours le délai de durée
(2) Le ministre peut proroger d'une 12

Canada
ou dans le
tribunal concerné